



Département de Haute-Savoie  
**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
1 place Anselme Boujon – 74500 CHAMPANGES  
Tél : 04.50.73.45.67  
[mairie.champanges@wanadoo.fr](mailto:mairie.champanges@wanadoo.fr)

## **CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **REGLEMENT A L'USAGE DES PARENTS**

### **Année scolaire 2023/2024**

Les services de cantine et de garderie ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Champanges a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie à Champanges. Il définit également les rapports entre les usagers et les services municipaux gestionnaires.

E-ticket est un logiciel permettant le paiement et les inscriptions en ligne, sous l'entière responsabilité des parents, gage de sécurité et de fiabilité.

Le règlement des prestations se fait par prépaiement, sur le site Eticket, par carte bancaire.

En cas de difficulté de paiement par CB, vous devez générer une facture sur le site et venir la régler par chèque de préférence ou en espèces en mairie.

Une fois le règlement effectué, les tickets sont disponibles dans votre panier.

Vous pouvez alors inscrire vos enfants sur le planning, autant de jours que de tickets commandés.

**En pratique : nous vous conseillons vivement de calculer au plus juste l'achat de vos prestations, les tickets achetés en trop ne seront pas remboursables.**

L'inscription aux services périscolaires s'effectue exclusivement sur le portail E-Ticket :

<https://www.eticket.gijs.fr/connexion-au-portail-famille/>

- depuis le lien présent dans l'onglet du site internet de la Mairie : [www.champanges.fr](http://www.champanges.fr)  
onglet : « **vie scolaire** » puis « **portail famille « E-Ticket »** » du site de la Mairie.

- depuis l'application E-Ticket.

Toutes les informations concernant ces moyens d'inscriptions et de paiements ainsi que leurs fonctionnements seront disponibles sur le site internet de la Mairie.

#### **FONCTIONNEMENT GENERAL**

La gestion du service périscolaire est assurée sous forme de Régie Municipale par la commune de Champanges. Le service est assuré par du personnel communal. L'interlocuteur privilégié des parents en ce qui concerne toutes informations périscolaires est l'agent en charge de l'accueil au public. Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal **n° 2023-016 en date du 26 mai 2023** régit le fonctionnement de la cantine et des services de garderies. Il est soumis à l'acceptation des parents.

Fonctionnement des services périscolaires :

Jour	Garderie Périscolaire	Cantine	Garderie Périscolaire
Lundi	7h15 – 8h20	11h30 – 13h20	16h30 – 18h30
Mardi	7h15 – 8h20	11h30 – 13h20	16h30 – 18h30
Jeudi	7h15 – 8h20	11h30 – 13h20	16h30 – 18h30
Vendredi	7h15 – 8h20	11h30 – 13h20	16h30 – 18h30

## 1. Organisation

**CANTINE :** Le service de la cantine commence à partir de 11 h 30 avec les plus petits qui ont ensuite un temps de récréation. Les plus grands commencent par un temps de récréation et sont ensuite appelés, classe par classe, pour prendre leurs repas.

C'est un self-service, les enfants sont libres de quitter la table lorsqu'ils ont terminé de déjeuner.

Les menus sont disponibles sur le site Eticket et le site de la commune.

### GARDERIE PERISCOLAIRE :

#### Garderie du matin :

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de garderie et signer le registre de présence.

#### Garderie du soir :

Les parents doivent prévoir le goûter de leurs enfants.

Les parents pourront récupérer leurs enfants à leur convenance entre 16h30 et 18h30. Ils devront signer le registre de présence.

La garderie ferme à 18h30. En cas de retard imprévu, les parents doivent prévenir la personne responsable de la garderie au **04 50 73 73 11** et faire chercher l'enfant par une personne autorisée (cf encadré « Respectez les modalités d'inscription et les horaires » en fin de règlement).

## 2. Fonctionnement

### Article 1: Inscriptions

- Pour la cantine :** elles se feront **J-7 pour toute la semaine suivante.**  
Exemple : pour une inscription du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023, les inscriptions devront être faites au plus tard le lundi 28 août **avant 12h.**
- Pour la garderie :** elles se feront de la manière suivante :

Pour une inscription le lundi	Pour une inscription le Mardi	Pour une inscription le jeudi	Pour une inscription le vendredi
S'inscrire au plus tard <b>Mercredi avant 18h</b>	S'inscrire au plus tard <b>Jeudi avant 18h</b>	S'inscrire au plus tard <b>Lundi avant 18h</b>	S'inscrire au plus tard <b>Mardi avant 18h</b>

**Attention :** Au-delà des délais indiqués, le logiciel bloquera automatiquement l'accès aux inscriptions.

### **INSCRIPTION TRES EXCEPTIONNELLE :**

Prendre contact immédiatement avec la Mairie.

L'inscription ne sera possible que sous certaines conditions et présentation d'un justificatif écrit : cas de force majeure, problème familial urgent, maladie, etc....

En cas d'oubli d'inscription, veuillez dans un premier temps contacter votre famille ou vos amis / voisins pour vous dépanner.

Aucune inscription ne sera effectuée sans que votre panier soit crédité du nombre de tickets correspondant à votre demande.

### **Article 2 : ABSENCE DE L'ENFANT à la cantine**

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible en mairie : L'école ne fait pas le lien avec la mairie, il faut prévenir les deux entités.

Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'une re-créditation des tickets.

En tout état de cause, les repas des deux premiers jours d'absence seront facturés puisque déjà commandés.

### **Article 3 : EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE A LA JOURNEE**

Lors de sortie scolaire à la journée, les parents devront prévoir de ne pas inscrire leur enfant à la cantine.

### **Article 4 : ABSENCE DU PERSONNEL ET/ OU DES ENSEIGNANTS**

#### **EN CAS D'ABSENCE ET/ OU DE GREVE DES ENSEIGNANTS.**

**Pas de remboursement, ni annulation possible** car les enfants sont accueillis dans une autre classe en cas d'absence de l'enseignant ou par le service minimum d'accueil mis en place par la mairie en cas de grève.

**Les enfants doivent être à l'école.** Pour être acceptés le midi à la cantine, ils devront être présents le matin.

#### **EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL COMMUNAL ;**

Les parents devront prévoir de ne pas inscrire leur enfant à la cantine et à la garderie périscolaire car ils seront prévenus en amont.

### **Article 5 : TARIFS fixés par les délibérations numéro « ----- »**

Les tarifs sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal ; pour l'année scolaire 2023/2024 ils s'établissent ainsi :

	Tarif forfaitaire
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN	2.60
CANTINE (repas + garde)	6.50
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR	3.50

## **Article 6 : ASPECT MEDICAL**

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie devra être signalée.
- Un enfant accidenté sera transporté par les pompiers à l'hôpital de THONON ou toute autre structure adaptée.

## **Article 7: DISCIPLINE**

Durant les heures de cantine et de garderie, les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant. Ils doivent respecter : leurs camarades, le personnel, la nourriture, le matériel (tables, chaises, jeux...), les locaux...

Quelques règles de vie sont annexées au présent règlement : « chartre du savoir-vivre et du respect mutuel » (Délibération du 26/05/2023), elles sont expliquées aux enfants et affichées dans les locaux de la cantine.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité les sanctions suivantes seront appliquées :

**1<sup>er</sup> avertissement** : courrier adressé aux parents

**2<sup>ème</sup> avertissement** : convocation des parents

**3<sup>ème</sup> avertissement** : courrier adressé aux parents et exclusion (temporaire ou définitive)

Toute détérioration délibérée par un enfant sera à la charge des parents.

Utiliser les services périscolaires implique l'adhésion totale des enfants et des parents à ces règles de vies. En conséquence, la « chartre du savoir-vivre et du respect mutuel » est à signer par les parents et les enfants après explications.

Les parents quant à eux signent le récépissé du règlement périscolaire pour montrer qu'ils ont eu accès aux consignes d'inscriptions.

Les personnels de restauration scolaire et périscolaire sont sous la responsabilité de l'autorité municipale. En cas de conflit important, le maire et la commission scolaire pourront participer à des réunions de recherche de médiation.

## **Article 8 : ASSURANCE**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services.

**Il convient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer pendant les horaires de fonctionnement des services.**

**Les parents doivent fournir à la mairie une attestation pour l'année en cours chaque année au moment de l'ouverture du compte e-ticket.**

## **Article 9 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Aucun enfant ne sera accepté à la cantine ou à la garderie périscolaire, même de manière exceptionnelle, si le dossier d'inscription e-ticket n'a pas été correctement complété.

Pensez également à prévenir la Mairie et à modifier votre compte e-ticket de tout changement (adresse, mail, etc...) en cours d'année.

**RESPECTEZ LES MODALITES D'INSCRIPTION & LES HORAIRES**  
LES INSCRIPTIONS ET CONSULTATIONS SE FONT EXCLUSIVEMENT SUR  
LE PORTAIL « E-TICKET ».

- Aucune inscription-modification-annulation exceptionnelle auprès des enseignants ou du personnel encadrant
- Aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celles inscrites dans le dossier de l'enfant sans procuration écrite.
- Toutes questions ou problèmes liés à la cantine ou services périscolaires doivent être signalés et réglés directement en mairie.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Champanges,

Le Maire,  
Renato GOBBER



**UTILISATION ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :**

Les informations recueillies par la commune de Champanges par le biais de la fiche d'inscription et/ou par celui du logiciel d'inscription et de gestion des services périscolaires, accessible depuis votre espace famille en ligne sur le site, ont pour finalité l'inscription et l'encadrement des enfants dans le respect de vos demandes (données relatives à l'enfant, autorisations diverses), la gestion et la facturation des services grâce aux données « famille ».

Elles sont destinées aux agents du service scolaire de la commune de Champanges chargés de leur traitement et de l'encadrement des enfants. Chaque donnée sera conservée pendant le Délai d'Utilité Administrative (DUA) prescrit par les instructions des Archives de France. Conformément à la loi « informatique et Libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de la CCPEVA.

Acte exécutoire : 31151 B23

Teletransmis le 31.5.2023  
notifié : le 30.5.2023

